



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 4 /2025

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 14 juin 2024 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

Considérant que le contrat de distribution des revues municipales est arrivé à échéance,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat pour l'année 2025,

Considérant l'offre de l'ESAT de la Mauldre – Hestia78,

DECIDE

Article 1 : De signer avec Hestia78 – Esat de la Mauldre sis 3 Chaussée Saint Vincent – 78580 MAULE, le contrat de distribution des revues municipales, pour un montant de :

- Maule Contacts :	646.70 € TTC la distribution
- Maule Culture :	84.53 € TTC la distribution
- Maule Associations :	84.53 € TTC la distribution
- Autre insertion :	57.08 € TTC la distribution

et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 31/01/2025



Olivier LÉPRETRE,
Maire